

Réf. : CDG-INFO2009-7/CDE

PLAN DE CLASSEMENT :

Date : le 6 juillet 2009

Personnes à contacter : Christine DEUDON et Sylvie TURPAIN

■ : 03.59.56.88.48/58

**REVALORISATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)  
ET DES INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.)  
AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2009**

Les décrets n<sup>os</sup> 2002-61 et 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'I.A.T. et aux I.F.T.S. ont prévu que les montants de référence annuels de l'I.A.T. et les montants moyens annuels des I.F.T.S. soient indexés sur la valeur du point fonction publique.

La valeur du point d'indice ayant augmenté de 0,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2009, vous trouverez ci-dessous les montants de référence annuels de l'I.A.T. et les montants moyens annuels des I.F.T.S. actualisés au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Néanmoins, ces augmentations ne s'appliquent que dans la mesure où votre délibération prévoit une indexation sur la valeur du point dans la fonction publique.



**CATEGORIE C :**

J'attire votre attention sur le fait que les montants de l'I.A.T. sont donnés à titre purement indicatif en ce qui concerne les grades en échelle 6.

En effet, les arrêtés ministériels fixant les montants de référence annuels pour les corps de l'Etat équivalents ne sont plus adaptés à la nouvelle structure des cadres d'emplois de catégorie C qui ont un grade terminal classé en échelle 6.

Les montants de référence applicables à cette échelle devront par conséquent être confirmés par des textes réglementaires.

**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**  
**AGENTS BENEFICIAIRES ET MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS PAR GRADE**

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)		
	AU 01/03/2008 (+ 0,5%)	AU 01/10/2008 (+ 0,3%)	AU 01/07/2009 (+ 0,5%)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
➤ <u>Rédacteurs territoriaux</u>			
♦ Rédacteurs (jusqu'à l'I.B. 380)	579,37 €	581,11 €	584,02 €
➤ <u>Adjoints administratifs territoriaux</u>			
♦ Adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe	442,17 €	443,50 €	445,72 €
♦ Adjoints administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe	456,94 €	458,31 €	460,60 €
♦ Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	462,22 €	463,61 €	465,93 €
♦ Adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	468,55 €	469,96 €	472,31 €
♦ Receveurs principaux, chefs de standard téléphonique	462,22 €	463,61 €	465,93 €
FILIÈRE TECHNIQUE			
➤ <u>Agents de maîtrise territoriaux</u>			
♦ Agents de maîtrise	462,22 €	463,61 €	465,93 €
♦ Agents de maîtrise principaux	482,28 €	483,73 €	486,15 €
➤ <u>Adjoints techniques territoriaux</u>			
♦ Adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe	442,17 €	443,50 €	445,72 €
♦ Adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> classe	456,94 €	458,31 €	460,60 €
♦ Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	462,22 €	463,61 €	465,93 €
♦ Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	468,55 €	469,96 €	472,31 €
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
➤ <u>Agents sociaux territoriaux</u>			
♦ Agents sociaux de 2 <sup>ème</sup> classe	442,17 €	443,50 €	445,72 €
♦ Agents sociaux de 1 <sup>ère</sup> classe	456,94 €	458,31 €	460,60 €
♦ Agents sociaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	462,22 €	463,61 €	465,93 €
♦ Agents sociaux principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	468,55 €	469,96 €	472,31 €
➤ <u>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u>			
♦ Agents spécialisés de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (grade en voie d'extinction)	442,17 €	443,50 €	445,72 €
♦ Agents spécialisés de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	456,94 €	458,31 €	460,60 €
♦ Agents spécialisés principaux de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	462,22 €	463,61 €	465,93 €
♦ Agents spécialisés principaux de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	468,55 €	469,96 €	472,31 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)		
	AU 01/03/2008 (+ 0,5%)	AU 01/10/2008 (+ 0,3%)	AU 01/07/2009 (+ 0,5%)
FILIÈRE CULTURELLE			
➤ <u>Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>			
♦ Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe (jusqu'à l'I.B. 380)	579,37 €	581,11 €	584,02 €
➤ <u>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>			
♦ Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe (jusqu'à l'I.B. 380)	579,37 €	581,11 €	584,02 €
➤ <u>Agents territoriaux qualifiés du patrimoine</u>			
♦ Adjoints du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	442,17 €	443,50 €	445,72 €
♦ Adjointes du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	456,94 €	458,31 €	460,60 €
♦ Adjointes du patrimoine principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	462,22 €	463,61 €	465,93 €
♦ Adjointes du patrimoine principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	468,55 €	469,96 €	472,31 €
FILIÈRE SPORTIVE			
➤ <u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>			
♦ Educateurs des activités physiques et sportives (jusqu'à l'I.B. 380)	579,37 €	581,11 €	584,02 €
➤ <u>Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>			
♦ Aides opérateurs	442,17 €	443,50 €	445,72 €
♦ Opérateurs	456,94 €	458,31 €	460,60 €
♦ Opérateurs qualifiés	462,22 €	463,61 €	465,93 €
♦ Opérateurs principaux	468,55 €	469,96 €	472,31 €
FILIÈRE ANIMATION			
➤ <u>Animateurs territoriaux</u>			
♦ Animateurs (jusqu'à l'I.B. 380)	579,37 €	581,11 €	584,02 €
➤ <u>Adjoints territoriaux d'animation</u>			
♦ Adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	442,17 €	443,50 €	445,72 €
♦ Adjoints d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	456,94 €	458,31 €	460,60 €
♦ Adjoints d'animation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	462,22 €	463,61 €	465,93 €
♦ Adjoints d'animation principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	468,55 €	469,96 €	472,31 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)		
	AU 01/03/2008 (+ 0,5%)	AU 01/10/2008 (+ 0,3%)	AU 01/07/2009 (+ 0,5%)
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			
➤ <u>Chefs de service de police municipale</u>			
♦ Chefs de service de police municipale de classe normale (jusqu'à l'I.B. 380)	579,37 €	581,11 €	584,02 €
♦ Chefs de service de police municipale de classe supérieure (jusqu'à l'I.B. 380)	695,44 €	697,53 €	701,02 €
➤ <u>Agents de police municipale</u>			
♦ Gardiens de police municipale	456,94 €	458,31 €	460,60 €
♦ Brigadiers de PM	462,22 €	463,61 €	465,93 €
♦ Brigadiers-chefs principaux de PM	482,28 €	483,73 €	486,15 €
♦ Chefs de police municipale (grade en voie d'extinction)	482,28 €	483,73 €	486,15 €
➤ <u>Gardes champêtres</u>			
♦ Gardes champêtres (grade en voie d'extinction)	442,17 €	443,50 €	445,72 €
♦ Gardes champêtres principaux	456,94 €	458,31 €	460,60 €
♦ Gardes champêtres chefs	462,22 €	463,61 €	465,93 €
♦ Gardes champêtres chefs principaux	468,55 €	469,96 €	472,31 €

**INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**  
**AGENTS BENEFICIAIRES ET MONTANTS MOYENS ANNUELS PAR GRADE**

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS MOYENS ANNUELS (EN EUROS)		
	AU 01/03/2008 (+ 0,5%)	AU 01/10/2008 (+ 0,3%)	AU 01/07/2009 (+ 0,5%)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
➤ Attachés territoriaux			
♦ Attachés	1061,64 €	1064,82 €	1070,14 €
♦ Attachés principaux	1447,87 €	1452,21 €	1459,47 €
♦ Directeurs	1447,87 €	1452,21 €	1459,47 €
➤ Secrétaires de mairie			
♦ Secrétaires de mairie (grade en voie d'extinction)	1061,64 €	1064,82 €	1070,14 €
➤ Rédacteurs territoriaux			
♦ Rédacteurs (au-delà de l'I.B. 380)	844,24 €	846,77 €	851,00 €
♦ Rédacteurs principaux	844,24 €	846,77 €	851,00 €
♦ Rédacteurs chefs	844,24 €	846,77 €	851,00 €
FILIÈRE CULTURELLE			
➤ Attachés territoriaux de conservation du patrimoine			
♦ Attachés de conservation	1061,64 €	1064,82 €	1070,14 €
➤ Bibliothécaires territoriaux			
♦ Bibliothécaires	1061,64 €	1064,82 €	1070,14 €
➤ Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
♦ Assistants qualifiés de conservation de 2 <sup>ème</sup> classe (au-delà de l'I.B. 380)	844,24 €	846,77 €	851,00 €
♦ Assistants qualifiés de conservation de 1 <sup>ère</sup> classe	844,24 €	846,77 €	851,00 €
♦ Assistants qualifiés de conservation hors classe	844,24 €	846,77 €	851,00 €
➤ Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
♦ Assistants de conservation de 2 <sup>ème</sup> classe (au-delà de l'I.B. 380)	844,24 €	846,77 €	851,00 €
♦ Assistants de conservation de 1 <sup>ère</sup> classe	844,24 €	846,77 €	851,00 €
♦ Assistants de conservation hors classe	844,24 €	846,77 €	851,00 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS MOYENS ANNUELS (EN EUROS)		
	AU 01/03/2008 (+ 0,5%)	AU 01/10/2008 (+ 0,3%)	AU 01/07/2009 (+ 0,5%)
FILIERE SPORTIVE			
➤ <u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>			
♦ Educateurs des APS de 2 <sup>ème</sup> classe (au-delà de l'I.B. 380)	844,24 €	846,77 €	851,00 €
♦ Educateurs des APS de 1 <sup>ère</sup> classe	844,24 €	846,77 €	851,00 €
♦ Educateurs des APS hors classe	844,24 €	846,77 €	851,00 €
FILIÈRE ANIMATION			
➤ <u>Animateurs territoriaux</u>			
♦ Animateurs (au-delà de l'I.B. 380)	844,24 €	846,77 €	851,00 €
♦ Animateurs principaux	844,24 €	846,77 €	851,00 €
♦ Animateurs chefs	844,24 €	846,77 €	851,00 €

\*\*\*\*\*

☒ Rappel des différentes revalorisations des traitements depuis la parution des décrets du 14/01/2002 :

- ♦ Revalorisation de 0,6% à compter du 01/03/2002,
- ♦ Revalorisation de 0,7% à compter du 01/12/2002,
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/01/2004,
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/02/2005,
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/07/2005,
- ♦ Revalorisation de 0,8% à compter du 01/11/2005,
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/07/2006.
- ♦ Revalorisation de 0,8% à compter du 01/02/2007.
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/03/2008.
- ♦ Revalorisation de 0,3% à compter du 01/10/2008.
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/07/2009.

Il est précisé que l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (I.E.M.P.) n'est pas concernée par cette revalorisation.

\*\*\*\*\*